



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Question écrite n° 1065

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions de l'article R. 411-49 du code des communes. Ce texte prévoit en effet que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale peut être décernée, entre autres, aux personnes dont le mandat électif a pris fin dans un délai de cinq ans. Il s'ensuit qu'une personne qui bénéficie de l'ancienneté requise pour l'attribution de cette médaille, ne peut pas prétendre à cette distinction si la proposition de nomination n'a pas été formulée avant l'échéance précitée. Or, bien souvent, une équipe municipale qui en remplace une autre n'a pas le souci de faire la demande pour l'intéressé, surtout s'il demeure, comme c'est parfois le cas, un danger politique, moyennant quoi, l'ancien élu, malgré ses mérites, ne peut pas être décoré. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il envisage de modifier cet article, par exemple en supprimant ce délai.

Texte de la réponse

La médaille d'honneur départementale et communale a été remplacée par la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour permettre, d'une part, d'étendre le bénéfice de cette décoration aux élus et fonctionnaires des régions, d'autre part, de réduire la durée des services requis pour son obtention. La question relative à la suppression du délai de forclusion a été examinée dans le cadre de la préparation du décret n° 87-594 du 22 juillet 1987. Ce point a en particulier été évoqué lors de son examen par la grande chancellerie de la Légion d'honneur et il est apparu que ce délai devait être maintenu pour éviter l'émergence de très nombreuses candidatures qui ne seraient justifiées que par la réduction de l'ancienneté des services exigée pour chacun des échelons. Pour ces raisons, il n'apparaît pas souhaitable d'envisager un nouvel assouplissement de la réglementation actuellement en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1065

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2359

Réponse publiée le : 18 août 1997, page 2660